JCB/CIB

BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013____1000 /PRES/ PM/MAECR/
MEF/MEDD portant ratification du Protocole
de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques
et le partage juste et équitable des avantages
découlant de leur utilisation relatif à la
Convention sur la diversité biologique, signé à
Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Vu la loi N°003-2013/AN du 21 mars 2013 portant autorisation de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010;

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances et

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération Régionale

BASSOLE

Yipènè Djibrill

Lucien Marie Noel BEMBAMBA

Benhamil

Le ministre de l'Environnement et du Développement Durable

2